

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION
ET DE LA PROMOTION DE LA SANTE

المديرية العامة للوقاية و ترقية الصحة

**INSTRUCTION N° 13 DU 14 JUIN 2021 RELATIVE À LA SUPPRESSION DE LA
DOSE DU VACCIN POLIO ORAL « VPO » À LA NAISSANCE**

Destinataires	<ul style="list-style-type: none">- Monsieur le Directeur Général de l'INSP- Monsieur le Directeur Général de l'IPA - Mesdames et Messieurs les Directeurs de Santé et de la Population : <p>En communication avec Mesdames et Messieurs</p> <ul style="list-style-type: none">- Les Directeurs des EH- Les Directeurs des EPH- Les Directeurs des EPSP- Les Directeurs des EHS- Messieurs les Directeurs Généraux de l'EHU d'Oran et des CHU	<p>Pour information Pour exécution</p> <p>Pour exécution et suivi</p> <p>Pour exécution</p>
---------------	---	---

RÉFÉRENCE :

1. Arrêté du 26 Dhou El Kaâda 1439 correspondant au 08 août 2018 fixant le calendrier de vaccination obligatoire contre certaines maladies transmissibles ;
2. Instruction n° 10 du 24 mars 2016 relative à la mise en œuvre du nouveau calendrier national de vaccination, le 24 avril 2016.
3. Procès-verbaux des réunions du comité national technique consultatif sur vaccination du 27 janvier 2021
4. et le 11 mars 2021.

CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA SUPPRESSION DU VPO À LA NAISSANCE

Grâce à la vaccination contre la poliomyélite, des millions de vies humaines ont été sauvées du handicap voire de la mort.

L'Algérie a obtenu la certification de l'éradication de la poliomyélite en novembre 2016, tandis que la région OMS Afrique a été déclarée « libérée » de poliovirus sauvages le 25 août 2020. Le défi actuel est constitué par les flambées, sans précédent, des virus circulants dérivés du vaccin antipoliomyélitique oral (cVDPV).

Cette situation épidémiologique justifie **la suppression de la première dose de VPO à la naissance** et le maintien des autres doses de VPO du calendrier objet de l'instruction n° 10 du 24 mars 2016 sus référencée présentement en vigueur.

La stratégie vaccinale de la poliomyélite va graduellement évoluer vers un calendrier contenant exclusivement le vaccin polio injectable (VPI), afin d'éviter la circulation de poliovirus dérivés de souches vaccinales pouvant induire des paralysies post vaccinales qui constituent actuellement la cause principale des cas de polio paralytique enregistrées dans le monde.

APPLICATION DU CALENDRIER APRÈS LA SUPPRESSION DU VPO À LA NAISSANCE

En attendant la mise en œuvre du calendrier de vaccination de 2018 (Cf. Réf. 1), hormis la suppression de la 1^{ère} dose du VPO à la naissance, le reste du calendrier actuellement en vigueur, objet de l'instruction n° 10 du 24 mars 2016 sus référencée, reste sans changement.

INTÉRÊT DE LA SUPPRESSION DU VPO À LA NAISSANCE

Il est impératif de cesser la vaccination des nouveau-nés par le VPO pour au moins deux raisons :

- 1-** La vaccination néonatale de nos enfants ne se justifie plus sur le plan épidémiologique puisque toute la région OMS Afrique a été déclarée officiellement libérée de Poliovirus sauvage depuis Août 2020 ;
- 2-** La vaccination des nouveau-nés comporte le risque exceptionnel de voir les souches vaccinales se multiplier au niveau de l'intestin des enfants présentant des déficits immunitaires congénitaux et donc aboutir à des mutations et un regain de virulence, causant ainsi des poliomyélites paralytiques.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA SUPPRESSION DE L'ADMINISTRATION DU VPO À LA NAISSANCE

Dans le cadre de la mise en application stricte de la présente instruction, les maternités du secteur public (EHS, EPH, CHU, EHU...), ainsi que les cliniques d'accouchement du secteur privé qui assurent seulement la vaccination à la naissance, ne pourront plus disposer et être approvisionnées en VPO.

L'entrée en vigueur de la suppression de l'administration du VPO à la naissance se fera dès la publication de cette instruction qui est téléchargeable sur le site www.sante.gov.dz

Un intérêt particulier devra être accordé à la mise en œuvre des mesures édictées dans la présente instruction qui devra faire l'objet d'une large diffusion auprès du personnel de santé public et privé.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL



Joumal
مدير عام الوقاية و ترقية الصحة

فورار جمال